



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Un nouveau service d'ERDF : « Prévenance Travaux »

Votre commune et le distributeur d'électricité ERDF viennent de signer une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un nouveau service pour les particuliers : « **Prévenance Travaux** ».

Lorsqu'ERDF travaille sur les réseaux d'électricité pour améliorer la qualité de fourniture de ses clients, il doit parfois programmer des coupures de courant. Aujourd'hui, ERDF s'engage à prévenir personnellement tous les particuliers concernés par la coupure qui se seront inscrits au service d'information « Prévenance Travaux ».

Le service est gratuit et simple d'utilisation. En quelques clics, munis de votre facture (vos références client sont nécessaires pour vous connecter), vous vous inscrivez sur le site :

www.erdf-prevenance.fr

Lorsqu'une coupure pour travaux sera prévue sur votre secteur, vous recevrez un e-mail personnalisé quelques jours avant la date programmée. Cet e-mail vous préviendra de la date et de la durée de la coupure, de la nature des travaux et de leur localisation.

Une option d'envoi de l'information par SMS est en cours de développement.

En résumé :

1. Connectez-vous sur le site Internet **www.erdf-prevenance.fr** (en prenant soin de vous munir de votre facture d'électricité).
2. Inscrivez vos coordonnées : nom, prénom, numéro de Point de Livraison (PDL : situé sur la facture. Parfois au dos de la facture, selon les fournisseurs d'électricité).
3. Complétez vos coordonnées : adresse mail, téléphone portable. Voilà ! Vous êtes inscrits !
4. Désormais, en cas de coupure programmée sur votre secteur d'habitation, vous recevez un e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription.
5. Si la coupure n'est pas liée à des travaux mais à un dépannage, elle ne relève pas de ce service « prévenance ». Dans ce cas, contactez votre service « dépannage » au 09 726 750 01.

www.erdf-prevenance.fr